

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Bruxelles, le 20 mars 2026

Aux Actionnaires et Obligataires de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA,
+ Administrateurs + Commissaire

Objet : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2026**

Nombre d'action(s) nominative(s) en pleine propriété : _____, en usufruit : _____

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **22 avril 2026 à 10 h 30** au siège de la société. Les actionnaires sont invités à se présenter une demi-heure avant le début de l'Assemblée Générale Ordinaire, afin de faciliter l'établissement de la liste de présence.

Nous annexons à la présente :

- **l'ordre du jour** (annexe 1)
- un **formulaire de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 16 avril 2026 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée générale du 22 avril 2026 (annexe 2),
- un **formulaire de procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 16 avril 2026 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale du 22 avril 2026 (annexe 3),
- un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale du 22 avril 2026 (annexe 4),
- un formulaire de **demande de modalités de communication par courrier électronique et de confirmation de votre compte bancaire** (annexe 5).
- une description de la **politique de rémunération** soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2026 (annexe 6).

Tous les documents joints à la présente sont également disponibles sous forme électronique sur le site de la société à l'adresse suivante : <https://www.bois-sauvage.be/relation-investisseurs/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Hubert Olivier
Président

Compagnie du Bois Sauvage, S.A.

Rue du Bois Sauvage 17 – 1000 Bruxelles – Belgique
Tél. +32 (0)2 227 54 50 – www.bois-sauvage.be

Banque BNP Paribas Fortis : IBAN BE16 2100 2828 7474 – BIC GEBABEBB – TVA : BE 0402.964.823 – RPM Bruxelles

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Chers actionnaires,

Dans le cadre de notre engagement continu en faveur de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), nous souhaitons vous informer d'une évolution concernant la diffusion de notre rapport annuel.

À compter de cette année, nous vous proposerons d'accéder au Rapport Annuel exclusivement par voie électronique, par email ou sur notre site via le lien suivant : <https://www.bois-sauvage.be/relation-investisseurs/>. Cette initiative s'inscrit dans notre démarche de réduction de notre empreinte carbone et de limitation de l'utilisation de ressources papier, tout en optimisant la rapidité et la facilité d'accès à nos informations.

Si vous souhaitez malgré tout recevoir une version imprimée, nous restons à votre disposition pour vous l'adresser sur simple demande.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien dans cette démarche responsable.

*Benoit Deckers
Directeur Général*

*Hubert Olivier
Président*

Compagnie du Bois Sauvage, S.A.

Rue du Bois Sauvage 17 – 1000 Bruxelles – Belgique
Tél. +32 (0)2 227 54 50 – www.bois-sauvage.be

Banque BNP Paribas Fortis : IBAN BE16 2100 2828 7474 – BIC GEBABEBB – TVA : BE 0402.964.823 – RPM Bruxelles

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 22 avril 2026 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société (www.bois-sauvage.be).

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2025 ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat ;
4. Approbation du rapport de rémunération ;
5. Approbation de la politique de rémunération ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025 ;
8. Ratification de la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 19 juin 2025, de Monsieur Gilles van der Meerschen, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2025, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu' à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 ;
9. Nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030 ;
10. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, approbation de la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises srl, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Van Bavel (le 'Commissaire'), pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2029. La rémunération annuelle du Commissaire pour l'exercice 2026 est fixée à 420.000 € (TVA non comprise) pour le Groupe. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
11. Divers

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée générale

1. Enregistrement

Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour **le mercredi 8 avril 2026 à minuit** (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société ;
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

Veillez noter qu'un nouveau formulaire de vote établi par la Fédération belge du Secteur Financier (FEBELFIN) à l'intention des intermédiaires/institutions financières est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce modèle standardisé doit être utilisé par les intermédiaires qui utilisent actuellement le canal de messagerie électronique pour soumettre les instructions de vote de leurs clients à l'émetteur ou à son agent. Il est disponible sur demande auprès de notre agent Euroclear Belgium (ebe.issuer@euroclear.com) ou via l'adresse shareholders@bois-sauvage.be. Ce document ne remplace pas les formulaires de procuration ou de vote par correspondance à utiliser par les actionnaires qui le souhaitent.

2. Formulaire de participation

Tous les actionnaires notifieront en outre à la société, par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 16 avril 2026 au plus tard** (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer, en renvoyant le « formulaire de participation ».

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale en utilisant le « formulaire de procuration » établi par la société. Ce formulaire, disponible sur le site internet de la société, doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 16 avril 2026 au plus tard**, à la Cie du Bois Sauvage.

Droits des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision et ce pour le **mardi 31 mars 2026 à minuit**. L'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 7 avril 2026** au plus tard ;
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 16 avril 2026** au plus tard.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : shareholders@bois-sauvage.be.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 16 avril 2026 :
Compagnie du Bois Sauvage SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
shareholders@bois-sauvage.be

AVIS DE PARTICIPATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Participera à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **22 avril 2026 à 10 h 30**.

Participera à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **22 avril 2026 à 12 h 00**.

Fait à, le

(Signature)

A renvoyer au plus tard le 16 avril 2026 :
Compagnie du Bois Sauvage SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
shareholders@bois-sauvage.be

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2026 à 10 h 30** :

M. ou Mme

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2025 ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat ;
4. Approbation du rapport de rémunération ;
5. Approbation de la politique de rémunération ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025 ;
8. Ratification de la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 19 juin 2025, de Monsieur Gilles van der Meerschen, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2025, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu' à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 ;
9. Nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030 ;
10. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, approbation de la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises srl, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Van Bavel (le 'Commissaire'), pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et pour l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2029. La rémunération annuelle du Commissaire pour l'exercice 2026 est fixée à 420.000 € (TVA non comprise) pour le Groupe. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
11. Divers

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 inclus.

AVIS IMPORTANT

*Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal, à l'adresse Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles, ou par e-mail à shareholders@bois-sauvage.be **au plus tard le jeudi 16 avril 2026.***

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale, avec une copie recto-verso de la carte d'identité du mandant.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation de participation telles que décrites dans la convocation par la société.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

INDICATIONS DE VOTE

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant comme suit :

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour) : Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat

Approuver les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2025 de la Compagnie du Bois Sauvage SA et l'affectation du résultat tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2025

Approuvée Rejetée Abstention

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour) : Approbation du rapport de rémunération

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2025

Approuvée Rejetée Abstention

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour) : Approbation de la politique de rémunération

Approuver la politique de rémunération telle que celle-ci est décrite en Annexe 6

Approuvée Rejetée Abstention

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour) : Décharge aux Administrateurs

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2025

Approuvée Rejetée Abstention

CINQUIEME RESOLUTION (point 7 à l'ordre du jour) : Décharge au Commissaire

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2025

Approuvée Rejetée Abstention

SIXIEME RESOLUTION (point 8 à l'ordre du jour) : Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Mr Gilles van der Meerschen, administrateur représentant l'actionnaire principal

Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles van der Meerschen, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2025, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu' à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028

Approuvée Rejetée Abstention

SEPTIEME RESOLUTION (point 9 à l'ordre du jour) : Approbation de la nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal

Nommer en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal Monsieur Frédéric Rouvez pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030

Approuvée Rejetée Abstention

HUITIEME RESOLUTION (point 10 à l'ordre du jour) : Approbation de la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) Bedrijfsrevisoren /Réviseurs d'entreprises srl, Culliganlaan 5, 1831 Diegem, avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Van Bavel, (le 'Commissaire'), pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans

Désigner la société 'PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises SRL' pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, dans le cadre d'un mandat octroyé pour une durée de 3 ans, à savoir les exercices 2026 à 2028. La rémunération annuelle du Commissaire pour l'exercice 2026 est fixée à 420.000 € (TVA non comprise) pour le Groupe. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations :

OUI

NON

Fait à, le

(Dater et faire précéder la signature de "Bon pour pouvoir")

Compagnie du Bois Sauvage, SA
Rue du Bois Sauvage 17- 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer aux assemblées générales du 22 avril 2026

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient en date du **mercredi 8 avril 2026 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

ET

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 16 avril 2026** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « Avis de participation ».

A. **ENREGISTREMENT**

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage le **mercredi 8 avril 2026 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :

Les détenteurs **d'actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 8 avril 2026 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : ebe.issuer@euroclear.com), en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la Date d'Enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

Veuillez noter qu'un nouveau formulaire de vote établi par la Fédération belge du Secteur Financier (FEBELFIN) à l'intention des intermédiaires/institutions financières est effectif depuis le 1^{er} janvier

2025. Ce modèle standardisé doit être utilisé par les intermédiaires qui utilisent actuellement le canal de messagerie électronique pour soumettre les instructions de vote de leurs clients à l'émetteur ou à son agent. Il est disponible sur demande auprès de notre agent Euroclear Belgium (ebe.issuer@euroclear.com) ou via l'adresse shareholders@bois-sauvage.be. Ce document ne remplace pas les formulaires de procuration ou de vote par correspondance à utiliser par les actionnaires qui le souhaitent.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus, les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 16 avril 2026** explicitement confirmer à Compagnie du Bois Sauvage, à l'aide du formulaire « Avis de participation », qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le « Formulaire de procuration » mis à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêts** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une personne physique visée aux points 1 à 3 ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêts potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêts potentiel entre l'actionnaire et le mandataire qu'il a désigné, les règles suivantes s'appliqueront :

- « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire »,
- « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ».

La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique de vote en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet (www.bois-sauvage.be) ou par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à shareholders@bois-sauvage.be), **au plus tard le jeudi 16 avril 2026**. **Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.**

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, **les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital de Compagnie du Bois Sauvage** et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à shareholders@bois-sauvage.be), au plus tard le **mardi 31 mars 2026 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 7 avril 2026** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires, qui ont satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée.

Les questions préalables, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire, doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage au plus tard le **jeudi 16 avril 2026 à minuit (heure belge)**. Il y sera répondu lors de l'assemblée générale pour autant que la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour et dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de la société ou à ses engagements de confidentialité.

Une question orale posée lors de l'assemblée générale recevra une réponse dans les mêmes conditions.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 20 mars 2026** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à shareholders@bois-sauvage.be ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 16 avril 2026 :
Compagnie du Bois Sauvage SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
shareholders@bois-sauvage.be

FORMULAIRE DE MOYENS DE COMMUNICATION AVEC
L'ACTIONNAIRE ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

Représenté par :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

accepte, si ce n'est pas déjà le cas, de recevoir à l'avenir toutes les communications de la société, y compris les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les documents annexes, par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire et ce jusqu'à révocation de ma part,

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

Code IBAN :

Code BIC :

Fait à, le2026

(Signature)

Uniquement dans le cadre de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant ce **formulaire dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par email à shareholders@bois-sauvage.be.**

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexacts ou incomplètes via : <https://www.bois-sauvage.be/contact/>

Compagnie du Bois Sauvage , SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de Compagnie du Bois Sauvage a été approuvée pour la dernière fois lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2023. La Société envisage d'y apporter des modifications qui entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2026, afin de tenir compte de l'absence de revalorisation ces dernières années et des fonctions spécifiques accomplies par certains membres.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, validée par le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver, avec effet au 1^{er} juillet 2026, les rémunérations brutes des administrateurs non exécutifs suivantes:

Conseil d'administration :

Il est proposé d'allouer aux administrateurs un jeton de présence de 3.000 € et au Président un jeton de présence de 6.000 € pour toute participation à une réunion du Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'heures de cette réunion mais pour autant que celle-ci ait une durée de minimum 2 heures.

Un double jeton de présence sera octroyé pour les réunions du Conseil se tenant sur deux jours.

Il est en outre proposé de porter le montant fixe annuel alloué aux administrateurs à 25.000 € et celui alloué au Président du Conseil d'administration à 50.000 €.

Conseil d'administration	
Montant fixe annuel - Président	50.000 €
Montant fixe annuel - Membres	25.000 €
Jetons de présence - Président	6.000 €
Jetons de présence - Membres	3.000 €

Comité d'Audit et de Gestion des Risques :

Il est proposé d'allouer un jeton de présence de 4.000 € par réunion au Président du Comité d'Audit et de gestion des risques et un jeton de présence de 2.000 € par réunion aux membres de ce Comité.

Il est proposé de maintenir inchangé le montant fixe annuel alloué aux membres du Comité d'Audit et de gestion des risques à 2.000 € et de porter celui alloué au Président du Comité d'audit et de gestion des risques à 4.000 €.

Comité d'Audit et de Gestion des Risques	
Montant fixe annuel - Président	4.000 €
Montant fixe annuel - Membres	2.000 €
Jetons de présence - Président	4.000 €
Jetons de présence - Membres	2.000 €

Comité de Nomination et de Rémunération :

Il est proposé d'allouer un jeton de présence de 2.000 € par réunion au Président du Comité de Nomination et de Rémunération et un jeton de présence de 1.000 € par réunion aux membres de ce Comité.

Il est proposé de maintenir inchangé le montant fixe annuel alloué aux membres du Comité de Nomination et de rémunération à 1.000 € et de porter celui alloué au Président de ce Comité à 2.000 €.

Comité de Nomination et de Rémunération	
Montant fixe annuel - Président	2.000 €
Montant fixe annuel - Membres	1.000 €
Jetons de présence - Président	2.000 €
Jetons de présence - Membres	1.000 €

Les montants précités ne seront pas indexés.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 22 AVRIL 2026 A 10H30**

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. HUBEKT OLIVIER

Il désigne Mme DONATIENNE GRAULS
pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. JACQUES EMSIX et M. PIETRO NUOTATORE
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Tijd du 20 mars 2026,
- de l'Echo du 20 mars 2026, et
- du Moniteur belge du 24 mars 2026 (la publication n'a pas eu lieu à la date prévue du 20 mars 2026 en raison d'un problème technique indépendant de la volonté de la Compagnie du Bois Sauvage),

où ont été publiées les convocations.

Sont également déposées sur le bureau la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents (à l'exception de la liste des présences) ont été publiés sur le site de la société le 20 mars 2026 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

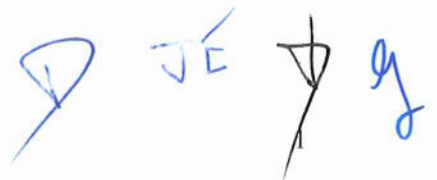
61 actionnaires présents ou représentés ont déposé 952.809 actions
donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.604.406 actions représentatives du capital de la société.

Compte tenu de 1.334 actions tenues en propre, le nombre de droits de vote maximum est donc de 1.603.072.

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur le fait que les comptes statutaires de l'exercice 2025 repris dans le Rapport Annuel constituent une version abrégée, conformément à l'article 3 :17 du code des Sociétés et des Associations.

L'Assemblée dispense le bureau de la lecture des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.



Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2025 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, le Président rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

Le Président passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2025,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2025,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025, affectation du résultat et fixation du dividende brut unitaire de l'exercice 2025 à 8,60 euros,
4. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2025,
5. Approbation de la politique de rémunération,
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025,
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025,
8. Ratification de la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 19 juin 2025, de Monsieur Gilles van der Meerschen, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2025, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028,
9. Nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030,
10. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, approbation de la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) Bedrijfsrevisoren BV/Réviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Van Bavel, (le 'Commissaire'), pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2029. La rémunération annuelle du Commissaire pour l'exercice 2026 est fixée à 420.000 € (TVA non comprise) pour le Groupe. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
11. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 inclus.

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :



2

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat, et fixation du dividende brut unitaire de l'exercice 2025 à 8,60 euros

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2025 font apparaître un bénéfice de 20.859.615,05 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 523.894.993,59 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 544.754.608,64 Euros.

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2025 est de 8,60 Euros par titre.

L'affectation du bénéfice répartisable pour 2025 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 Euros
- aux autres réserves :	0,00 Euros
- aux réserves indisponibles pour actions propres	2.960.982,01 Euros
- à la distribution d'un dividende brut de 8,60 euros	13.797.891,60 Euros
- à l'annulation du dividende brut sur actions propres de l'année précédente	- 79.128,00 Euros
- aux actions propres au 31/12/2025	- 11.472,40 Euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	176.468,30 Euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter, se monte à 527.909.867,13 Euros.




L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2025 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

952.387 voix POUR
69 voix CONTRE
353 ABSTENTIONS

soit 99,96 % des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2025 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération pour leur fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités de Bois Sauvage d'un montant total de 361.875 Euros.

 JÉ  3 

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2025 par:

951.599 voix POUR
857 voix CONTRE
353 ABSTENTIONS

soit 99,87% des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Approbation de la politique de rémunération

L'Assemblée approuve les modifications apportées aux rémunérations brutes des administrateurs non exécutifs, avec effet au 1^{er} juillet 2026 par :

943.902 voix POUR
69 voix CONTRE
8.838 ABSTENTIONS

soit 99,07% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2025

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 par:

952.387 voix POUR
0 voix CONTRE
422 ABSTENTIONS

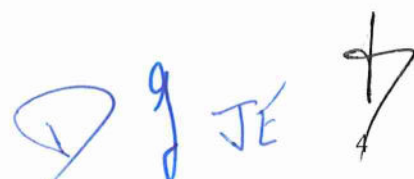
soit 99,96% des votes exprimés.

CINQUIEME RESOLUTION (point 7 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2025.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 par:

952.456 voix POUR
0 voix CONTRE



.....353..... ABSTENTIONS

soit99,96...% des votes exprimés.

SIXIEME RESOLUTION (point 8 à l'ordre du jour)

Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles van der Meerschen en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2025, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028

L'Assemblée approuve la cooptation de Monsieur Gilles van der Meerschen, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, en remplacement de Monsieur Pierre Alexis Hocke, à partir du 19 juin 2025 et sa nomination pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028

952.587..... voix POUR
.....211..... voix CONTRE
.....11..... ABSTENTIONS

soit99,98...% des votes exprimés.

SEPTIEME RESOLUTION (point 9 à l'ordre du jour)

Nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030

L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Frédéric Rouvez, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2030

952.798..... voix POUR
.....0..... voix CONTRE
.....11..... ABSTENTIONS

soit100...% des votes exprimés.

HUITIEME RESOLUTION (point 10 à l'ordre du jour)

Approbation de la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises srl, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Van Bavel (le 'Commissaire'), pour

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'J' and a signature with a superscript '5'.

la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire de 2029. La rémunération annuelle du Commissaire pour l'exercice 2026 est fixée à 420.000 € (TVA non comprise) pour le Groupe. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'Assemblée approuve la désignation de la société PricewaterhouseCoopers (PwC) BV/Réviseurs d'entreprises SRL, pour la certification des comptes annuels statutaires et consolidés et l'exécution de la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans, à savoir les exercices 2026 à 2028, et moyennant une rémunération fixée à 420.000 EUR (TVA non comprise) pour le Groupe pour l'exercice 2026, par :

951.984 voix POUR
814 voix CONTRE
11 ABSTENTIONS

soit 99,91% des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 19

Le Président

La Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Administrateurs

Les Actionnaires

QUESTIONS RÉPONDUES EN ASSEMBLÉE / VRAGEN BEANTWOORD TIJDENS DE VERGADERING

Questions générales:

1. Cie du Bois Sauvage semble envisager de vendre les titres Umicore.

Est-ce le cas ? Si oui, le montant estimé de 110 M€ que la société pourrait obtenir de ces ventes n'est-il pas surestimé ?

Cie du Bois Sauvage planifie de vendre les titres Umicore détenus en portefeuille à terme, de façon progressive et en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action.

Cie du Bois Sauvage lijkt te overwegen Umicore-aandelen te verkopen.

Is dat zo? Indien zo, is het geschatte bedrag van €110 miljoen dat het bedrijf uit deze verkopen zou kunnen halen dan niet overschat?

Cie du Bois Sauvage is van plan om - op termijn - de Umicore-aandelen in de portefeuille geleidelijk en in functie van de evolutie van de aandelenkoers te verkopen.

2. Pourquoi vouloir vendre à terme la participation Berenberg ? Il s'agit d'une belle institution bancaire qui offre un beau rendement.

Cie du Bois Sauvage n'a actuellement pas l'intention de vendre sa participation dans Berenberg.

Waarom wilt u de Berenberg deelneming op termijn verkopen? Het is een mooie bankinstelling die een goed rendement biedt.

Cie du Bois Sauvage is momenteel niet van plan haar deelneming in Berenberg te verkopen.

3. Cie du Bois Sauvage a annoncé un recentrage stratégique mais son cours de bourse affiche toujours une décote proche de 50%. Comment allez-vous y remédier ?

Nous pensons que la visibilité sur le titre et la communication sur la stratégie sont claires et nous espérons qu'elles permettront de remédier à cette décote importante. Cie du Bois Sauvage ne peut cependant pas dicter la conduite du Marché.

Cie du Bois Sauvage heeft een strategische heroriëntatie aangekondigd, maar de aandelenkoers toont nog steeds een onderwaardering van ongeveer 50%. Hoe kan dit opgelost worden?

Wij geloven dat de zichtbaarheid van het aandeel en de communicatie over de strategie duidelijk zijn en we hopen dat zij zullen helpen deze aanzienlijke onderwaardering te compenseren. Cie du Bois Sauvage kan echter niet het verloop van de Markt bepalen.

4. Cie du Bois Sauvage affichait une perte l'année dernière et présente un bénéfice cette année. Comment expliquez-vous la variation de juste valeur de 103 M € en 2024 ?

Cette variation de juste valeur est principalement imputable à Umicore.

Cie du Bois Sauvage boekte vorig jaar verlies en maakt dit jaar winst. Hoe verklaart u de verandering in de reële waarde van €103 miljoen in 2024?

Deze verandering in reële waarde is voornamelijk toe te schrijven aan Umicore.

5. Cie du Bois Sauvage va-t-elle relancer un programme d'achat d'actions propres ?

L'allocation des ressources financières de Cie du Bois Sauvage est actuellement mieux utilisée pour le remboursement de la dette plutôt que pour des opérations d'achat d'actions propres.

Zal Cie du Bois Sauvage een aandeleninkoopprogramma herstarten?

De toewijzing van de financiële middelen van Cie du Bois Sauvage wordt momenteel beter gebruikt voor schuldaflossing dan voor inkoop van eigen aandelen.

6. Pourquoi Deloitte a-t-il émis un avis avec réserve sur les comptes de la société ?

Le commissaire aux comptes (Mme Corinne Magnin) est invitée à répondre à la question.

L'opinion d'audit de Berenberg n'a pas encore été obtenue et l'audit est toujours en cours à ce jour. Compte tenu de l'importance de la participation de Berenberg dans les comptes de la Cie du Bois Sauvage (+/- 51 M€), nous avons estimé en notre qualité d'auditeur ne pas disposer d'informations suffisantes pour certifier les comptes sans réserve.

Waarom heeft Deloitte een voorbehoud geuit over de jaarrekening van het bedrijf?

De auditor (mevrouw Corinne Magnin) wordt uitgenodigd om de vraag te beantwoorden.

Het auditrapport van Berenberg is nog niet verkregen en de audit loopt tot op heden nog steeds. Gezien de omvang van Berenberg in de rekeningen van Cie du Bois Sauvage (+/- €51 miljoen), waren wij in onze hoedanigheid als auditor van mening dat we niet over voldoende informatie beschikten om de rekeningen zonder voorbehoud te certificeren.

7. Avez-vous envisagé de modifier le nom du Groupe dans le cadre du recentrage stratégique ?

Non, il n'est pas envisagé de changer le nom du Groupe.

Heeft u overwogen de naam van de Groep te veranderen als element van de strategische heroriëntatie?

Nee, er zijn geen plannen om de naam van de Groep te veranderen.

8. Cie du Bois Sauvage envisage-t-elle de diviser l'action par 10 pour renforcer son attractivité ?

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Is Cie du Bois Sauvage van plan het aandeel door 10 te delen om zijn aantrekkelijkheid te vergroten?

Dit staat niet op de agenda.

9. La valorisation de Futerro n'est-elle pas sous-estimée ?

La participation dans Futerro est valorisée au coût d'acquisition. Actuellement, Cie du Bois Sauvage ne dispose d'aucun élément qui justifierait une révision à la hausse de la valorisation.

Wordt de waardering van Futerro niet onderschat?

De deelneming in Futerro wordt gewaardeerd aan aankooprijks. Momenteel heeft Cie du Bois Sauvage geen informatie die een opwaartse herziening van de waardering rechtvaardigt.

Questions relatives au pôle Chocolat / Vragen met betrekking tot de Chocoladepijler:

10. Cie du Bois Sauvage annonce des objectifs de 80M€ d'EBITDA et 400M€ de chiffres d'affaires pour le pôle Chocolat à l'horizon 2030. Quelles sont les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs ? Des acquisitions, l'ouverture de nouveaux magasins ou une extension du réseau (*netwerk*) sont-elles envisagées ?

La stratégie de la Cie du Bois Sauvage pour le pôle Chocolat est claire et a été communiquée avant cette Assemblée.

Cie du Bois Sauvage estime que les objectifs du pôle Chocolat sont atteignables avec les investissements déjà réalisés.

Les magasins 'Jeff de Bruges' sont principalement des franchisés. Le développement du réseau en franchises ne nécessite donc pas de CAPEX importants.

Cie du Bois Sauvage kondigt doelstellingen aan van €80 miljoen EBITDA en €400 miljoen aan omzet voor de Chocoladepijler tegen 2030. Welke maatregelen zullen worden genomen om deze doelstellingen te bereiken? Worden overnames, het openen van nieuwe winkels of een uitbreiding van het netwerk voorzien?

De strategie van de Cie du Bois Sauvage voor de Chocoladepijler is duidelijk en werd vóór deze Vergadering gecommuniceerd.

Cie du Bois Sauvage gelooft dat de doelstellingen van de Chocoladepijler haalbaar zijn met de huidige investeringen.

De 'Jeff de Bruges'-winkels zijn voornamelijk franchisegebonden. De ontwikkeling van het franchisenetwerk vereist daarom geen aanzienlijke CAPEX.

11. Quel est l'impact de l'évolution fluctuante du cours du cacao sur les prix et les volumes ?

Le cours des fèves de cacao n'a diminué qu'au cours des 6 derniers mois ; or le Groupe Cie du Bois Sauvage assure sa couverture en fèves de cacao par des achats à terme jusqu'à 12 mois à l'avance. La diminution récente du cours des fèves de cacao n'aura donc pas d'impact sur les chiffres 2026.

Wat is de impact van de schommelende evolutie van de cacao prijs op prijzen en volumes?

De prijs van cacaobonen is maar in de afgelopen zes maanden gedaald; de Groep Cie du Bois Sauvage dekt zijn cacaoboonbehoefte af door termijncontracten af te sluiten tot 12 maanden van tevoren. De recente daling van de prijs van cacaobonen zal daarom geen invloed hebben op de cijfers voor 2026.

12. Les fèves de cacao proviennent-elles uniquement d'Equateur ? Cie du Bois Sauvage est-elle propriétaire de plantations en Equateur ? Si oui, ces plantations sont-elles gérées sur place par des représentants belges ?

Une partie de l'approvisionnement du Groupe en fèves de cacao provient de plantations en Equateur dont Cie du Bois Sauvage est co-propriétaire à hauteur de 27%. Le reste est acquis sur le Marché (principalement en provenance de l'Afrique de l'Ouest).

Le Groupe ne possède pas de plantations ailleurs qu'en Equateur.

Komen cacaobonen alleen uit Ecuador? Bezit Cie du Bois Sauvage plantages in Ecuador? Indien wel, worden deze plantages ter plaatse beheerd door Belgische vertegenwoordigers?

Een deel van de cacaobonenvoorraad van de Groep komt van plantages in Ecuador, waarvan Cie du Bois Sauvage voor 27% mede-eigenaar is. De rest wordt op de Markt gekocht (voornamelijk uit West-Afrika).

De Groep bezit geen plantages buiten Ecuador.

13. A quel endroit sont fabriquées les productions de Neuhaus et Jeff de Bruges ? Envisagez-vous un accroissement des productions et si oui, en Belgique ou dans un autre pays ?

Les productions de Neuhaus et Jeff de Bruges sont réalisées en Belgique, dans nos 2 ateliers de production : Vlezenbeek, qui a la plus grande capacité de production, et Wavre, atelier plus petit mais axé sur le développement de produits innovants.

Le Groupe exclut actuellement toute installation d'un atelier de production à l'étranger.

Waar worden de producties van Neuhaus en Jeff de Bruges gemaakt? Verwacht u een toename van de productie en zo ja, in België of in een ander land?

De producties van Neuhaus en Jeff de Bruges worden uitgevoerd in België, in onze twee productiewerkplaatsen: Vlezenbeek, dat de grootste productiecapaciteit heeft, en Waver, een kleinere atelier maar gericht op de ontwikkeling van innovatieve producten.

De Groep sluit momenteel elke installatie van een productiewerkplaats in het buitenland uit.

14. Constatez-vous un changement dans le comportement des consommateurs vis-à-vis du chocolat comme c'est le cas pour la consommation d'alcool ?

Nous ne voyons actuellement pas de changement de comportement dans le chef des consommateurs. L'achat de chocolats de qualité reste un achat plaisir et de cadeaux à offrir.

Merkt u een verandering in consumentengedrag ten opzichte van chocolade, zoals bij alcoholgebruik?

We zien momenteel geen verandering in consumentengedrag. Het kopen van kwalitatieve chocolade blijft een "plezier-aankoop" en cadeaus om te geven.

15. Comment Cie du Bois Sauvage comptabilise-t-elle le résultat d'hedging par rapport au résultat d'exploitation ?

Les couvertures des achats de fèves de cacao correspondent aux consommations futures. La comptabilisation se fait conformément aux normes IFRS 9.

Hoe houdt Cie du Bois Sauvage rekening met hedging-inkomsten in relatie tot operationele inkomsten?

De afdekking van de aankoop van cacaobonen komt overeen met het toekomstige verbruik. De boekhouding wordt gedaan volgens IFRS 9.

16. Cie du Bois Sauvage détient 27% d'Ecuadorcolat qui exploite les plantations de cacaoyers en Equateur. Le Groupe utilise-t-il les fèves ou s'agit-il uniquement d'une comptabilisation financière ?

Le Groupe détient 27% d'Ecuadorcolat mais consomme 50% des fèves produites sur les plantations. Cela permet à Cie du Bois Sauvage de s'assurer de la qualité des fèves et de garantir des conditions de travail favorables dans les plantations.

Cie du Bois Sauvage bezit 27% van Ecuadorcolat, dat cacaoplantages in Ecuador exploiteert. Gebruikt de Groep de bonen of gaat het alleen over een financiële boekhouding?

De Groep bezit 27% van Ecuadorcolat, maar verbruikt 50% van de op de plantages geproduceerde bonen. Dit stelt Cie du Bois Sauvage in staat de kwaliteit van de bonen te waarborgen en gunstige werkomstandigheden op de plantages te garanderen.

17. Cie du Bois Sauvage affiche un montant de trésorerie de 73M € au 31.12.2025. Quelle est la trésorerie disponible de la société après l'opération d'acquisition des 34% de Jeff de Bruges ?

Nous n'avons pas d'information à communiquer sur ce sujet. Il s'agit d'une donnée confidentielle.

Cie du Bois Sauvage had een kaspositie van €73 miljoen per 31.12.2025. Wat zijn de beschikbare liquide middelen van het bedrijf na de overname van het belang van 34% in Jeff de Bruges?

We communiceren geen informatie over dit onderwerp. Dit zijn vertrouwelijke gegevens.

Questions relatives au pôle Immobilier / Vragen met betrekking tot de Vastgoedpijler:

18. Pourquoi Cie du Bois Sauvage continue-t-elle d'investir dans Eaglestone?

Le secteur immobilier connaît actuellement un développement compliqué, dû notamment à la gestion des projets en stock en attente d'une reprise du Marché. Cie du Bois Sauvage reste positif par rapport à une relance future du Marché.

Waarom blijft Cie du Bois Sauvage investeren in Eaglestone?

De vastgoedsector ondergaat momenteel een ingewikkelde ontwikkeling, met name door het beheer van lopende projecten die wachten op een marktherstel. Cie du Bois Sauvage blijft positief over een toekomstige heropleving van de Markt.

19. Cie du Bois Sauvage (par l'intermédiaire d'Imolina) détient 30% d'Eaglestone Group. Quelle est l'influence de la Cie du Bois Sauvage sur les décisions d'Eaglestone du fait de cette participation minoritaire ?

Conformément à son seuil de participation de 30%, Cie du Bois Sauvage exerce une influence notable sur Eaglestone dans les faits. Elle a largement accès aux informations relatives aux comptes d'Eaglestone Group qui seront publiés fin avril 2026.

Cie du Bois Sauvage (via Imolina) bezit 30% van de Eaglestone Group. Wat is de invloed van Cie du Bois Sauvage op de beslissingen van Eaglestone als gevolg van dit minderheidsaandeel?

Conform de aandelendrempel van 30% heeft Cie du Bois Sauvage in de praktijk een aanzienlijke invloed op Eaglestone. Het heeft brede toegang tot informatie met betrekking tot de rekeningen van Eaglestone Group, die eind april 2026 zullen worden gepubliceerd.

20. Eaglestone Group a procédé à une série de ventes en bloc qui ne semblent pas avoir été planifiées. Quelles est la flexibilité de la trésorerie d'Eaglestone ?

Les ventes 'en bloc' sont courantes dans le secteur immobilier, principalement en France. Les ventes en bloc 'non planifiées' ont été effectuées pour générer de la trésorerie afin d'investir de l'equity dans de nouveaux projets.

Eaglestone Group heeft een reeks blokverkopen uitgevoerd die blijkbaar niet gepland waren. Hoe flexibel is de kastroom van Eaglestone?

'Blok'-verkopen zijn gebruikelijk in de vastgoedsector, vooral in Frankrijk. De 'ong geplande' blokverkopen werden gedaan om geld te genereren en zo equity te investeren in nieuwe projecten.

Questions relatives au pôle Fonds / Vragen met betrekking tot de Fondspijler:

21. Cie du Bois Sauvage envisage-t-elle de recourir à des gestionnaires externes ?

Cie du Bois Sauvage a pour objectif d'investir avec des gestionnaires dans des fonds pour diversifier et mutualiser les risques.

Is Cie du Bois Sauvage van plan externe managers in te schakelen?

Cie du Bois Sauvage heeft als doel samen met beheerders te investeren in fondsen om de risico's te diversifiëren en te spreiden.